

Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

Etaient présents : Mmes Raymonde Gardien, Nadine Canet et MM. Guy Chaigneau, Daniel Champigny, Guillaume Gommier, Michel Mauduit, François Neuvy, Anthony Perry, Stéphane Poteloin, Franck Trabach et Jean Sécheresse.

Secrétaire de séance : M. Stéphane Poteloin.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Réunions extérieures

Syndicat des eaux :

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021.

Adoption du budget pour l'année 2022.

Délibération pour admission en non-valeur : 1134,10 €

Délibération adoptée pour une ligne de trésorerie de 500 000 € sur 1 an.

Les travaux de protection de la ressource en eau au niveau du captage des Menottes à St Hilaire sur Benaize sont approuvés.

Syndicat du collège :

3 axes principaux financés : Canoë - VTT / Voyage à Lacanau (2022-2023) / Mini-entreprise.

Syndicat de ramassage scolaire :

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021.

Adoption du budget pour l'année 2022.

Cotisation de 35 €/enfant pour 2022.

2. Attribution marché toitures

Après consultation, le conseil municipal à l'unanimité retient les devis de l'entreprise Eurl Brémaud Stéphane 36220 Tournon St Martin et décide la rénovation des toitures :

- Toilettes publiques pour un montant de 504,24 € HT – 605,09 € TTC
 - Maison place des Marronniers pour un montant de 14 562,35 € HT – 17 474,82 € TTC
 - Four et grange pour un montant de 5 863,79 € HT – 7 036,55 € TTC
-

3. Attribution marché toiture et panneaux photovoltaïques salle des associations

Après consultation, le conseil municipal à l'unanimité retient les devis des entreprises Sas Galland 37290 Yzeures sur Creuse et Sarl Berry Watts 36800 Thenay et décide de réaliser :

- Travaux de rénovation de toiture de la salle des associations pour un montant de 27 163,49 € HT – 29 879,84 € TTC (entreprise Galland)
- Travaux de pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 27 300 € HT – 32 760 € TTC (entreprise Berry Watts).

4. Achat défibrillateur

Après consultation, le conseil municipal à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise Altrad Mefran Collectivités 49370 Erdre en Anjou et décide :

- L'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1 580 € HT – 1 896 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance annuel avec l'agence Défibrillateur Center 63 Clermont-Ferrand pour un montant de 184 € HT – 220,80 € TTC.

5. Remplacement des caissons de la salle des fêtes

Après consultation, le conseil municipal à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise Station Bertucelli 37290 Preuilly/Claise et décide :

- Le remplacement des caissons d'insufflation et d'extraction de la salle des fêtes pour un montant de 11 015 € - 13 218 € TTC.

6. Répartitions de subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder les subventions aux diverses associations pour l'année 2022 :

ACEL	1 200 €
AnimaNeons	500 €
Comité Municipal d'Animation	600 €
Association touristique	400 €
Familles Rurales	100 €
AEP Cinéma Tournon	100 €
Amicale des Pompiers	100 €
FSE Collège	100 €
Judo club Tournon st Martin	150 €
Association Gymnique Tournon	100 €
ACPG Lurais/Néons	50 €
ODG AOP Pouligny st Pierre	100 €
SOLIDAGO	50 €
Secours Catholique	50 €
Secours populaire	50 €
Bad Tournon 36	50 €
ReparLab	100 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	100 €
Fondation patrimoine	55 €
TOTAL SUBVENTIONS 2020	3 955 €

7. Adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme au SMGAAI

Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils

Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à cette adhésion.

Le conseil municipal de Néons sur Creuse, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.
- approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

8. Instauration du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Depuis le 1^{er} mars 2020, le RIFSEEP est déployé au profit de tous les cadres d'emplois de la Fonction publique d'Etat. La préfecture rappelle qu'il doit être obligatoirement mis en place dans la Fonction publique territoriale dès lors que les cadres d'emploi équivalents dans la Fonction publique d'Etat l'appliquent déjà.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2022.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Néons sur Creuse, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Néons sur Creuse,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune de Néons sur Creuse.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement décidé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds règlementaires s'appliquant à chaque groupe de fonctions. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent, il sera versé en une seule fois en fin d'année avec le salaire de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Cette indemnité étant directement liée à l'exercice d'une fonction au sein de la collectivité, elle sera suspendue en cas d'absence supérieure à 30 jours consécutifs, quel qu'en soit le motif.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

9. Questions diverses

- Etat des fossés liés aux travaux d'enfouissement : L'entreprise s'engage à les refaire.
- Abribus de Mallet sera installé la semaine prochaine.